

COMMUNE DE BIGUGLIA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Du 31 août 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	22	29

L'an deux mille vingt, le trente et un août, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : Le 24 août 2020

Secrétaire de séance : TOMASI Noël

Présents : BELTRAN Muriel – BENIGNI Dominique – BENIGNI Patricia – CAPPELLARO Jérôme -EIDEL-GUIDICELLI Patrick – GAROBY Maria – GIABICONI Jean-Charles - GIGON Patrick – GIORDANO Pascale – LEONELLI François – LOPES-BARROSO Jessica – LUCCHETTI François-Marie – MACRI Thérèse – PINDUCCI Marjorie – RAO Frédéric – RACHID Moustapha - RISTICONI Georges – RISTICONI Jacqueline – SAROCCHI Marie-Noëlle - TOMASI Noël – TORRE Claudia – VALDRIGHI Jean-Pierre.

Absents excusés : ALBERGHI Ariane (donne pouvoir à BENIGNI Dominique) - CRUCIANI Christelle (donne pouvoir à RISTICONI Georges) – DEGERINE Antoine (donne pouvoir à TOMASI Noël) – MASSONI Marylin (donne pouvoir à GAROBY Maria) - OLIVESI Laetitia (donne pouvoir à EIDEL-GUIDICELLI Patrick) - POLI Paul (donne pouvoir à RAO Frédéric) — TOTH Pascale (donne pouvoir à PINDUCCI Marjorie)

Délibération N° 47 -31-08-20

Possibilité d'exonération en 2021 de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à hauteur de 20%

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune a la possibilité de se prononcer pour l'adoption du principe d'exonération en 2021 de la TLPE à hauteur de 20% afin d'aider les entreprises de la commune suite à la crise « COVID 19 » qui a impacté leur chiffre d'affaire.

En effet, l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 met en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

A ce titre, de nouvelles dispositions permettent aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

Pour ce faire, il est nécessaire de répondre à une obligation : L'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement, en respect du principe constitutionnel d'équité devant l'impôt.

Il est donc demandé au conseil de se prononcer pour une exonération à hauteur de 20%.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président à ce sujet et après avoir délibéré,

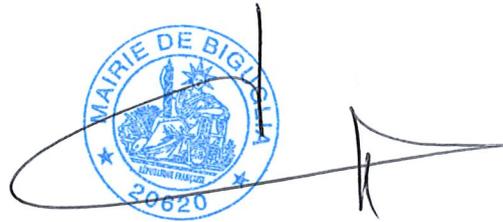
Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20200911-47-31-08-2020-DE
Date de télétransmission : 11/09/2020
Date de réception préfecture : 11/09/2020

- Décide d'exonérer de TLPE à hauteur de 20% les entreprises de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BIGUGNY" at the top, "FRANCE" at the bottom, and the number "20620" at the very bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.